

No. de résolution
ou annotation

À une séance ordinaire du CONSEIL DES COMMISSAIRES de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue au Centre administratif du 1515, rue Ste-Marguerite, Trois-Rivières, ce dixième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit, formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Lessard, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

LES COMMISSAIRES

Suzanne Poirier
Denis Lamy
Patrick Charlebois
Roland Auclair

Michelle Plante
Réjean Hivon
Claude Brouillette
Claude Alarie

LES COMMISSAIRES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

Jean-Michel Hamelin
Nathalie Bellerose

LA COMMISSAIRE EHDAA

Xiomara Celis

ABSENCES MOTIVÉES

Georgette Bazinet
Gilles Isabelle

SONT AUSSI PRÉSENTS

Luc Galvani
Ginette Masse
Laurent Cabana
Patricia Hinse

Yvan Beauregard

Stéphane Ayotte

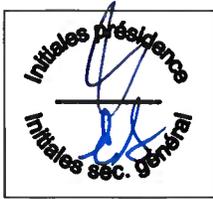
Élyse Giacomo

Directeur général
Directrice générale adjointe
Directeur général adjoint
Directrice par intérim du Service des
ressources financières
Directeur du Service des ressources
humaines
Directeur du Service des ressources
matérielles
Secrétaire générale

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Élyse Giacomo, secrétaire générale, constate le quorum.

Monsieur Claude Lessard, président, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à l'assistance.



No. de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE ALARIE, COMMISSAIRE,

d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante:

- en retirant le point 6.1 « Règlement sur les parcs de la Ville de Trois-Rivières - Liste des parcs-écoles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Michel Hamelin prend son siège à 19h32.

22-CC/18-10-10

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12
SEPTEMBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS LAMY, COMMISSAIRE,

de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2018 et de l'adopter avec les modifications suivantes:

- 08-CC/18-09-12 en ajoutant « CONSIDÉRANT que le président, monsieur Claude Lessard, siège d'office sur ce Comité de sélection »;
- 11-CC/18-09-12 en biffant « et de maintenir en fonction la composition des comités et les mandats jusqu'au 14 novembre »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le Protecteur de l'élève a présenté son rapport aux deux tables des Services éducatifs.

AFFAIRES RELATIVES AU COMITÉ DE PARENTS

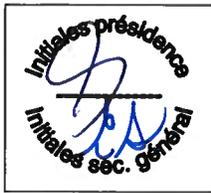
L'assemblée générale du Comité de parents a eu lieu le 2 octobre 2018 et environ trente parents étaient présents. Tous les postes ont été comblés.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune.

23-CC/18-10-10

PRÊT À USAGE - ARÉNA JEAN-GUY TALBOT



No. de résolution
ou annotation



Commission scolaire
du Chemin-du-Roy

Province de Québec
Commission scolaire du Chemin-du-Roy
Procès-verbal du Conseil des commissaires
Le 10 octobre 2018

CONSIDÉRANT la présentation faite du renouvellement du prêt à usage de l'aréna Jean-Guy Talbot au Comité plénier du 26 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution # CA-10/2018-09-10 adoptée par les administrateurs du Complexe multi-disciplinaire Les Estacades;

CONSIDÉRANT l'impact positif au budget du Complexe;

CONSIDÉRANT que les élèves du programme sport-études de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy bénéficient de ces installations;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE BROUILLETTE, COMMISSAIRE,

d'autoriser le prêt à usage entre la Ville de Trois-Rivières et le Complexe multi-disciplinaire Les Estacades pour la gestion de l'aréna Jean-Guy Talbot jusqu'au 30 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-CC/18-10-10

PRÊT À USAGE - SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC MARTIN-BERGERON

CONSIDÉRANT la présentation faite du renouvellement du prêt à usage de la surface synthétique extérieure du parc Martin-Bergeron au Comité plénier du 26 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution # CA-11/2018-09-10 adoptée par les administrateurs du Complexe multi-disciplinaire Les Estacades;

CONSIDÉRANT l'impact positif au budget du Complexe;

CONSIDÉRANT que les élèves du programme sport-études de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy bénéficient de ces installations;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-MICHEL HAMELIN, COMMISSAIRE DU COMITÉ DE PARENTS,

d'autoriser le prêt à usage entre la Ville de Trois-Rivières et le Complexe multi-disciplinaire Les Estacades pour la gestion de la surface synthétique extérieure au parc Martin-Bergeron jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-CC/18-10-10

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR UNIQUE



No. de résolution
ou annotation

ATTENDU l'Entente de principe intervenue le 28 juin 2018 entre la Représentante et les commissions scolaires, intitulée « Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire » (ci-après « Entente »);

ATTENDU le jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel approuvait l'Entente;

ATTENDU que l'Entente prévoit la désignation d'un webmestre conformément à l'article 4.5 de l'Entente;

ATTENDU que la Commission scolaire doit déterminer si elle s'autoadministre ou si elle désigne un administrateur externe conformément à l'article 4.1 de l'Entente;

ATTENDU que la désignation du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, devra être entérinée par la Cour supérieure dans les 45 jours de la date du jugement conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit au plus tard le 15 octobre 2018;

ATTENDU que le tribunal entérinera, le 12 octobre 2018, le choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, tel que prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018;

ATTENDU que le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2 agissant ainsi comme témoin expert du tribunal;

ATTENDU le paragraphe 146 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel ordonne au Webmestre, au Vérificateur à être désignés en vertu de l'Entente et à l'Administrateur visé au paragraphe 4.2.1 de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

ATTENDU l'article 42.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4) permettant la conclusion d'un contrat de services de gré à gré en de telles circonstances;

ATTENDU le Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs et la Politique d'acquisition des biens et services et la possibilité pour le Conseil des commissaires d'y déroger pour un cas spécifique;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles en l'espèce;

ATTENDU que le montant exact des services demeure approximatif et pourrait être inférieur au seuil d'appel d'offres publics;

ATTENDU l'offre de service de Collectiva services en recours collectifs inc.;

ATTENDU l'offre de service de la Société GRICS;

ATTENDU les discussions en Comité plénier le 3 octobre 2018;



No. de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR ROLAND AUCLAIR, COMMISSAIRE,

de retenir la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre de webmestre;

de retenir la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre d'administrateur externe;

de retenir les services de la Société GRICS;

d'autoriser le président, monsieur Claude Lessard et le directeur général, monsieur Luc Galvani, à signer tout document pour donner effets aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉMISSION D'UN COMMISSAIRE RÉPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS

Le commissaire représentant du Comité de parents, monsieur Romuald Bézard, a remis sa démission le 3 octobre 2018 conformément à l'article 192 de la Loi sur les élections scolaires. Ce poste doit être comblé dans les 30 jours selon l'article 199 de cette même Loi.

Le Comité de parents a procédé à l'élection des commissaires représentant le Comité de parents le 2 octobre 2018 et l'entrée en fonction est le 04 novembre 2018. Ainsi, le poste de commissaire représentant du Comité de parents laissé vacant par monsieur Bézard est comblé dans les délais prescrits.

26-CC/18-10-10

RAPPORT D'APPRÉCIATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2017-2018

CONSIDÉRANT l'inapplicabilité de l'article 25 du Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadres des commissions scolaires suite à la suspension du boni au rendement des directeurs généraux des commissions scolaires depuis 2011;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la directrice générale, madame Hélène Corneau, le 30 juin 2018;

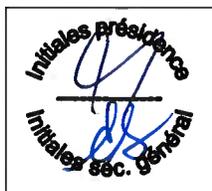
CONSIDÉRANT que la directrice générale a été informée du retrait du rapport d'appréciation pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT les discussions en Comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR ROLAND AUCLAIR, COMMISSAIRE,

de ne pas procéder au dépôt du rapport d'appréciation du rendement de la directrice générale pour l'année 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No. de résolution
ou annotation

27-CC/18-10-10



Commission scolaire
du Chemin-du-Roy

Province de Québec
Commission scolaire du Chemin-du-Roy
Procès-verbal du Conseil des commissaires
Le 10 octobre 2018

ORDRE DU MÉRITE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC - MÉDAILLE D'ARGENT

CONSIDÉRANT la remise de l'Ordre du mérite, reconnaissance annuelle de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commission scolaire du Chemin-du-Roy de soumettre une ou des candidatures de personnes se démarquant ou s'étant le plus illustrées dans leur champ d'action;

CONSIDÉRANT la consultation des membres du Conseil des commissaires effectuée en Comité plénier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR XIOMARA CELIS, COMMISSAIRE DU COMITÉ EHDAA,

de recommander à la Fédération des commissions scolaires du Québec de décorer d'une médaille d'argent madame Micheline Hamel, directrice de l'école Marie-Leneuf, au nom de toute son équipe pour leur contribution, implication et collaboration dans le contexte particulier d'agrandissement et de réaménagement de l'école.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-CC/18-10-10

ORDRE DU MÉRITE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC - MÉDAILLE DE BRONZE

CONSIDÉRANT la remise de l'Ordre du mérite, reconnaissance annuelle de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commission scolaire du Chemin-du-Roy de soumettre une ou des candidatures de personnes se démarquant ou s'étant le plus illustrées dans leur champ d'action;

CONSIDÉRANT la consultation des membres du Conseil des commissaires effectuée en Comité plénier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉJEAN HIVON, COMMISSAIRE,

de recommander à la Fédération des commissions scolaires du Québec de décorer d'une médaille de bronze monsieur Martin Fréchette, directeur de l'école Belle-Vallée, au nom de toute l'équipe de l'école Marie-Immaculée pour leur contribution, implication et collaboration dans le contexte de réaménagement temporaire de l'école au centre communautaire de Maskinongé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No. de résolution
ou annotation

29-CC/18-10-10



Commission scolaire
du Chemin-du-Roy

Province de Québec
Commission scolaire du Chemin-du-Roy
Procès-verbal du Conseil des commissaires
Le 10 octobre 2018

POLITIQUE CONCERNANT L'ALCOOL, LES DROGUES ET LES MÉDICAMENTS EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis à compter du 17 octobre prochain;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 12 juin dernier de la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière interdisant à quiconque d'avoir en sa possession du cannabis, et ce, sur les terrains, les locaux ou les bâtiments de nos établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, en formation professionnelle et en formation générale des adultes;

CONSIDÉRANT aussi que la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière modifie la Loi sur la santé et sécurité du travail et apporte des obligations autant au travailleur qu'à l'employeur dans le contexte particulier de facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire;

CONSIDÉRANT l'importance de se doter d'une politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail, offrant aux élèves, aux membres du personnel et aux personnes qui se trouvent dans les lieux du travail, un environnement sain, sécuritaire et propice à la dispensation des services éducatifs, tout en respectant les droits de la personne et la vie privée;

CONSIDÉRANT la période de consultation auprès des syndicats, de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) (Chemin-du-Roy) et la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE) (Chemin-du-Roy);

CONSIDÉRANT les discussions en Comité plénier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS LAMY, COMMISSAIRE,

d'adopter la Politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-CC/18-10-10

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

CONSIDÉRANT l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire du Chemin-du-Roy (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 13 489 000 \$;



No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR ROLAND AUCLAIR, COMMISSAIRE,

1. qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 13 489 000 \$, soit institué;

2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

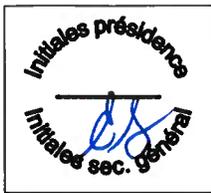


No. de résolution
ou annotation

3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le président;
Le directeur général; ou
La directrice générale adjointe;
de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT



No. de résolution
ou annotation



Commission scolaire
du Chemin-du-Roy

Province de Québec
Commission scolaire du Chemin-du-Roy
Procès-verbal du Conseil des commissaires
Le 10 octobre 2018

- 28 et 29 septembre 2018:** Rencontre du comité des ressources humaines à la Fédération des commissions scolaires du Québec.
- 30 septembre 2018:** Collation des grades au Centre de formation professionnelle Bel-Avenir.
- 4 octobre 2018:** Comité de sélection pour le poste de direction des Services éducatifs de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes, de la formation professionnelle et de la formation continue.
- 5 octobre 2018:** Rencontre avec le maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, monsieur Christian Gendron, en compagnie de monsieur Luc Galvani.
- 9 octobre 2018:** Présentation des états financiers par la firme Deloitte.
- 27 et 28 octobre 2018:** Rencontre du Conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Aucune.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h47, SUZANNE POIRIER, COMMISSAIRE, propose la levée de l'assemblée.

CLAUDE LESSARD
LE PRÉSIDENT

ÉLYSE GIACOMO
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE